



Maison des jeunes
Rue du stade
29570 Camaret-sur-Mer
06 33 26 19 40

mdj@camaretsurmer.fr

FICHE D'INSCRIPTION A LA MAISON DES JEUNES

Renseignements du jeune :

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Etablissement scolaire : Classe :

Responsables légaux :

Père

Nom :
Prénom :
Adresse :
Commune :
Code postal :
Téléphone :
Fixe : Portable :
Mail* :

Mère

Nom :
Prénom :
Adresse :
Commune :
Code postal :
Téléphone :
Fixe : Portable :
Mail* :

Numéro CAF* :

Autres responsables

Nom : Prénom :
Adresse : Commune : Code postal :
Téléphone :
Fixe : Portable :
Mail* :

Numéro CAF* :

** Le numéro d'allocataire est indispensable pour appliquer les quotients familiaux aux tarifs de la Maison des Jeunes. Le mail est aussi nécessaire pour la facturation du service et l'accessibilité au portail famille pour les inscriptions aux activités.*

Autorisation du représentant légal

Je soussigné(e)

J'autorise :

- L'enfant

À quitter seul la structure à la fin d'une activité et dégage les animateurs de toutes responsabilités.

À quitter seul la structure si l'activité se termine avant l'heure indiquée.

A quitter la maison des jeunes de manière temporaire lors des heures d'ouverture.

À monter dans la voiture de l'animateur ou dans un véhicule de location (type minibus).

A monter dans la voiture d'un autre parent qui assure le covoiturage pour une activités

Seriez-vous prêt à participer au transport quand cela vous est possible : oui non

- L'animateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'incident ou d'accident survenus au cours des activités et de prévenir sa famille le plus rapidement possible.

Je déclare :

Exacts les renseignements fournis ci-contre.

Avoir transmis une fiche sanitaire de liaison dûment remplie : vaccinations à jour

Avoir transmis une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Avoir lu et signé le règlement intérieur de la Maison des Jeunes

Avoir rempli l'autorisation d'exploitation de l'image et de la voix.

Si le dossier est incomplet, l'inscription ne pourra pas être validée.

La cotisation annuelle est de 10€. Son règlement se fera lors de la première facture qui sera disponible sur votre compte du « portail famille » via l'adresse suivante parents.logiciel-enfance.fr/camaret-sur-mer.

L'inscription est valable une année à compter de la réception du dossier dûment rempli.

Les informations personnelles recueillies sur cette fiche, sont obligatoires et nécessaires pour inscrire votre (vos) enfant(s) à la Maison des Jeunes et assurer la gestion du service proposé par la collectivité (inscription, suivi et facturation). Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh. Pour connaître vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez consulter la notice d'information ci-jointe.

Fait à

Le

Signature

NOTICE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La fiche de renseignements relative à l'inscription de vos enfants à la Maison des Jeunes est un traitement de données personnelles géré par la Commune de Camaret-Sur-Mer en sa qualité d'organisateur. Les informations personnelles collectées vous concernant nous permettent d'assurer la gestion de fonctionnement de la Maison des Jeunes. Les finalités sont notamment les inscriptions, le suivi et la facturation du service. Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement, dans la limite de leurs attributions respectives ; la Communes, la CAF et le Trésor Public. Ces informations sont obligatoires et nécessaires à la commune pour l'exercice de ses missions d'intérêt public. Les données personnelles sont conservées et traitées en base active pour la seule durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie, puis elles seront versées en archives intermédiaires pour une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles seront conservées. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, de les faire rectifier ou demander leur effacement. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou vous opposer au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou Le délégué à la protection des données, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 QUIMPER. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



AUTORISATION INDIVIDUELLE D'EXPLOITATION DE MON IMAGE/VOIX

Je soussigné(e)

autorise la collectivité à diffuser, reproduire et communiquer ma voix ainsi que les photographies et les vidéos fixées à l'occasion de _____, pour les besoins de la communication interne, ceci, quel que soit le support et jusqu'à ma sortie des effectifs de la collectivité.

autorise la collectivité à diffuser, reproduire et communiquer ma voix ainsi que les photographies et les vidéos fixées à l'occasion de _____, pour les besoins de la communication externe, ceci, quel que soit le support (presse, magazine, newsletter, site Internet, réseaux sociaux) et sans limitation de durée. La collectivité pourra notamment utiliser, publier, reproduire, adapter, modifier, ma voix/ image seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

La collectivité s'interdit expressément de procéder à une exploitation de mon image/voix susceptible de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, ou tout autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais entièrement rempli de mes droits et je ne pourrais prétendre d'aucune rémunération pour l'exploitation des droits liés aux présentes.

Fait à _____ le _____

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR DE MAISON DES JEUNES

Dans le cadre de sa politique envers la Jeunesse, la commune propose des actions ou activités tout au long de l'année (temps scolaire et période de vacances). Certains temps d'animation se font à la maison des jeunes (MDJ).

Le présent règlement définit les modalités.

ARTICLE I : Les conditions d'accueil

Le public

Le Maison des Jeunes, sise rue du stade à Camaret sur Mer, est une structure gérée par la commune, destinée à l'accueil de mineurs dès 9 ans jusqu'à l'âge de 17 ans révolus.

Agrément de la DDCS :

- Effectifs : Mineurs de 9 à 11 ans : 6
Mineurs de 11 à 17 ans : 6
- Encadrement : 1 animateur qualifié

Les jours et horaires d'ouverture

La MDJ est ouverte en présence d'un animateur pendant le temps scolaire et pendant les vacances scolaires comme suit :

	Temps scolaire	Vacances scolaire
Mardi		13h30-18h30
Mercredi	13h30-18h30	13h30-18h30
Jeudi		13h30-18h30
Vendredi	17h30-19h00	13h30-18h30
Samedi	13h30-18h30	13h30-18h30

NB : les horaires sont modulables en fonction des activités proposées (sorties, soirées...)

Les modifications seront spécifiées dans le programme d'animation de la structure qui sera diffusé par mail à tous les adhérents durant la semaine avant le début des vacances. La commune se réserve le droit d'apporter des modifications de dernière minute, à titre exceptionnel.

En cas de force majeure (absence de l'animateur pour congés maladie, remplacement ALSH, formation...), météo, alerte orange...), la municipalité se réserve le droit de fermer la structure sans préavis. Les usagers seront prévenus par affichage sur la porte de la maison des jeunes et/ou par courriel.

L'inscription

Pour participer à la vie de la MDJ et aux activités, chaque jeune doit remplir un dossier d'inscription complet. Ce dossier peut être retiré à la structure, envoyé par mail ou téléchargé sur le site de la commune : <http://camaret-sur-mer.com/>

Inscription valable pour une année civile. Lors de l'adhésion, les parents ou le représentant légal devront spécifier clairement au directeur les autorisations de sorties. Le dossier est à compléter par les parents ou le représentant légal du jeune et comprend :

- Une fiche de renseignements (Réf RC des parents)
- Une fiche sanitaire de liaison
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Le règlement intérieur signé par les représentants légaux et le jeune suivi de la mention « lu et approuvé ».

L'inscription sera effective après récupération de tous les documents mentionnés ci-dessus. Le montant de l'adhésion est fixé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE II : les règles d'utilisation du local

● **Le respect** : Les locaux et le matériel mis à disposition, ne doivent pas faire l'objet de vols ou dégradations. Les parents ou les responsables légaux du jeune sont financièrement responsables de toute détérioration, volontaire ou non.

● **Les déplacements** : Selon les activités proposées, les déplacements se feront à pied, en minibus 9 places ou en transport en commun.

● **L'entretien des locaux** : Le ménage et la propreté du local sont l'affaire de tous : chacun, jeunes et animateur, y participe. Les jeunes s'engagent à participer à l'entretien et aux tâches quotidiennes. Tous les quinze jours, un personnel de la commune effectue les tâches plus approfondies de nettoyage.

● **L'utilisation de son matériel personnel** (téléphone, tablette, jeux vidéo, jeux de société)

Les jeunes sont autorisés à apporter leurs propres jeux, musiques, après accord de l'animateur. Chaque jeune est responsable de son matériel personnel. En cas de perte, de vol ou de détérioration, ni la responsabilité de la commune ; ni celle de l'animateur ne pourra être engagée. Lors des activités collectives, les jeunes seront priés de ne pas utiliser leur matériel.

● **L'accès à internet**

L'accès aux ordinateurs est libre. L'utilisation est autorisée pour :

- L'aide aux devoirs (recherches, exposés, rapport de stages...).
- La recherche de loisirs, pour les projets du local.

Ces recherches sont effectuées avec l'accord de l'animateur. Pour des raisons de limitation de l'utilisation des téléphones, le code wifi de la structure ne sera pas donné. Les téléchargements même légaux sont interdits.

ARTICLE III : Les Règles de vie

● **Le respect**

- Jeunes et animateur vivent dans le respect de l'autre. Chacun adopte la politesse et la tolérance nécessaires à la vie en groupe.

- Les propos et comportements violents, grossier ou orduriers sont à bannir, que ce soit à la MDJ, à ses abords, tout comme en sorties extérieures et séjours.
- Afin de respecter le voisinage, notamment aux abords de la structure, le bruit devra être modéré.
- Dans une démarche de sensibilisation des jeunes, la structure trie ses déchets dans des containers appropriés mis à la disposition de tous afin de préserver l'environnement.
- La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite et seront confisqués.

● **La participation au programme établi**

Les jeunes sont associés à l'élaboration des programmes (participation et avis de chacun).

L'inscription est obligatoire pour toute participation aux activités de la MDJ (repas, sorties, séjours, camps...).

La direction se donne le droit de prioriser l'accès aux activités aux jeunes présents régulièrement sur la structure.

Nota : Les usagers des espaces de la Maison des Jeunes sont libres de leurs mouvements et peuvent ainsi aller et venir comme ils le désirent. Les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants quittent la structure doivent le signaler à l'animateur.

● **La consommation de tabac**

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de tabac dans les lieux publics.

L'article N° L3511-2-1 du code de la Santé Publique interdit la vente de tabac aux mineurs.

Fumer est interdit dans l'enceinte de la MDJ et lors de toute activité (sorties, séjours, camps...)

● **L'état d'ébriété ou de dépendance (alcool, drogues...).**

La loi interdit la vente d'alcool aux mineurs. Sa consommation est interdite dans l'enceinte de la structure.

L'article L638 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Aucun jeune ne sera accepté sous l'emprise de l'alcool ou d'un produit stupéfiant.

● **La sécurité**

La vitesse en deux roues aux abords de la MDJ devra être réduite afin d'éviter tout accident.

L'accès aux motos et scooters est interdit sur les aires de jeux et les espaces verts aux abords de la MDJ. Leur stationnement devra se faire sur le parking.

ARTICLE IV : Facturation et Tarification

● **Facturation**

→ Toute activité nécessitant une participation financière sera facturée en fin de mois et payable via le portail famille de la Commune.

→ Les annulations devront être communiquées au minimum 3 jours avant la date de l'activité. Hors de ce délai, les annulations non justifiées (certificat médical à l'appui, convenance familiale...) seront facturées à la famille.

● **Tarification**

Le tableau récapitulatif des tarifications est annexé au présent règlement. Il pourra évoluer, sur décision du Conseil Municipal, sans modification du règlement.

- **La réservation d'activités**

Pour s'inscrire aux activités proposées pendant les vacances, le programme d'activités vous sera envoyé par courriel la semaine précédente. Une fois reçu, vous pourrez ouvrir votre portail famille et devrez sélectionner les cases qui correspondent à vos souhaits dans la limite des places disponibles.

ARTICLE V : Les sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur

Le non-respect du règlement intérieur entraînera des sanctions allant, du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Elles seront notifiées aux parents ou aux représentants légaux du jeune.

Après avertissement notifié par courrier ou courriel aux parents ou aux responsables légaux en cas d'indiscipline répétée, une commission réunissant les élus référents et les acteurs éducatifs sera chargée de mesurer l'importance des manquements et de prononcer une sanction administrative. Les parents ou responsables légaux seront alors conviés pour une médiation.

Mention « lu et approuvé » parents et enfant en signature